


<u>Date :</u>	<b>Compte-rendu</b>	 <b>VAL D'AMBOISE</b> COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
17/09/2015 19h00	<b>Conseil Communautaire</b>	

## **ORDRE DU JOUR**

<b>I. APPROBATION DU CR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09/07/2015 .....</b>	<b>2</b>
<b>II. ADMINISTRATION GENERALE .....</b>	<b>3</b>
1. Modifications statutaires .....	3
2. Engagement de Val d'Amboise dans la démarche de Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) .....	4
<b>III. AMENAGEMENT DE L'ESPACE – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....</b>	<b>5</b>
3. Annulation de la mise à disposition de la grange de Montreuil-en-Touraine .....	6
4. Aide à l'immobilier – Projet porté par Monsieur GARCONNET – Société ER2P .....	6
5. FISAC – Mise en valeur des vitrines commerciales .....	8
6. Vente de terrain La Boitardière – Projet porté par Monsieur PINEAU – SCI STEPHAEL	8
<b>IV. HABITAT-LOGEMENT .....</b>	<b>9</b>
7. Programme Local de l'Habitat 2015 - 2020 : adoption définitive .....	9
8. Règlement d'aides en faveur du logement.....	11
9. Création d'une conférence intercommunale du logement .....	11
10. Lancement de l'élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.....	14
11. Bail emphytéotique administratif relatif à l'opération de logements locatifs sociaux à Saint-Ouen-les-Vignes et apports fusion .....	15
<b>V. ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE.....</b>	<b>17</b>
12. Modification du règlement de service Assainissement .....	17
13. Rapport d'activités 2014 Collecte et valorisation.....	17
14. Avenant n° 1 au marché PLASTIC OMNIUM Systèmes Urbains N°2014-009 - Fourniture, distribution et maintenance des contenants .....	18
15. Avenant n°3 au marché PLASTIC OMNIUM Systèmes Urbains N°2011-022 - Location et maintenance des conteneurs de collecte .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
16. Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères (TEOM) .....	19
17. Rapport d'activités 2014 Eau potable .....	20
18. Elaboration de l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap).....	21
<b>VI. MARCHES PUBLICS.....</b>	<b>22</b>

19.	Convention groupement fourniture énergie électricité avec la Ville d'Amboise .....	22
<b>VII.</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION .....</b>	<b>23</b>
20.	Gratification et indemnisation des stagiaires .....	23
21.	Modification du tableau des effectifs .....	24
<b>VIII.</b>	<b>CULTURE.....</b>	<b>26</b>
22.	Subvention à l'association Melomania pour l'organisation d'un concert .....	26
23.	Règlement d'attribution des subventions pour les manifestations culturelles de rayonnement communautaire organisées par des associations .....	27
<b>IX.</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES DECISIONS .....</b>	<b>29</b>
<b>X.</b>	<b>QUESTIONS DIVERSES .....</b>	<b>29</b>

#### **Session ordinaire**

Date de la convocation:

Le 11 Septembre 2015

Date d'affichage:

Le 11 Septembre 2015

Nombre de conseillers Communautaires :

**En exercice :** 41

**Présents :** 36

**Votants :** 41

Le Conseil de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, légalement convoqué s'est réuni le jeudi dix-sept septembre deux mille quinze en son siège, sous la présidence de Monsieur Claude VERNE.

**Présents :** Monsieur Claude VERNE Président, Madame Isabelle GAUDRON, Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Michel GASIOROWSKI, Madame Nelly CHAUVELIN, Monsieur Claude MICHEL, Madame Evelyne LATAPY, Madame Valérie COLLET, Monsieur Dominique BERDON, Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Josette GUERLAIS, Monsieur Christophe GALLAND, Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Pascal DUPRE, Madame Marie-Claude METIVIER, Madame Eliane MAUGUERET, Monsieur Serge BONNIGAL, Monsieur Pascal OFFRE, Monsieur Patrick BIGOT, Monsieur François BASTARD, Monsieur Richard CHATELLIER, Madame Marie-France BAUCHER, Monsieur Christophe AHUIR, Madame Danielle VERGEON, Madame Marie-France TASSART, Monsieur Damien FORATIER, Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU, Madame Martine HIBON DE FROHEN, Monsieur Claude COURGEAU, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Madame Marie-Joëlle ADRAST, Monsieur Stanislas BIENAIME, Madame Christine FAUQUET, Monsieur Jacky CHIPON.

**Pouvoir :** Monsieur GUYON donne pouvoir à Monsieur VERNE, Monsieur GAUDION donne pouvoir à Monsieur GASIOROWSKI, Monsieur DURAN donne pouvoir à Madame CHAUVELIN, Madame DELAINE donne pouvoir à Monsieur COURGEAU, Monsieur LENA donne pouvoir à Madame MEUNIER, Monsieur BOREL donne pouvoir à Monsieur CHIPON.

**Excusé(s) :** Madame DELAINE et Messieurs GUYON, GAUDION, DURAN, LENA et BOREL.

**Absent(s) :**

**Secrétaire de séance :** Richard CHATELLIER

#### **La séance débute à 19h00**

Le Président énonce la liste des pouvoirs qui ont été donnés. Ensuite, il propose Monsieur Richard CHATELLIER comme secrétaire de séance.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

### **I. APPROBATION DU CR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09/07/2015**

Aucune demande de modification n'ayant été formulée, le Président soumet au vote le compte rendu du conseil du 9 juillet dernier qui est alors approuvé à l'unanimité.

## II. ADMINISTRATION GENERALE

### 1. Modifications statutaires

*Monsieur Claude VERNE, Président de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

Vu l'article L5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 6,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2014 portant modifications statutaires de la Communauté de communes du Val d'Amboise

Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires des 25 août, 2 et 9 septembre 2015 ;

La Communauté de communes du Val d'Amboise disposait de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour harmoniser ses compétences. Une première modification statutaire est intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et a permis :

- d'étendre la compétence enfance jeunesse,
- d'inscrire dans les statuts la compétence instruction du droit des sols,
- de prendre la compétence réseaux publics de communications électroniques,
- de prendre la compétence eau potable,
- d'étendre la compétence assainissement,
- de réécrire en partie les statuts et de les déterritorialiser autant que possible.

La modification statutaire qui est proposée ce jour prendrait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et mettrait fin à cette phase d'harmonisation.

Les modifications proposées concernent :

- 1/ La compétence PLUI par anticipation de l'obligation légale prévue pour mars 2017.
- 2/ Le soutien à la Mission Locale
- 3/ Le commerce et les activités commerciales d'intérêt communautaire
- 4/ Le retrait de la compétence des chemins de randonnée.
- 5/ La modification de la rédaction de la compétence voirie.
- 6/ La modification de la rédaction de la compétence hébergement d'urgence et logements relais.
- 7/ Le retrait de la compétence relative aux aménagements de bords de rivière et plans d'eau.
- 8/ La modification intégrale de la rédaction de la compétence culture.
- 9/L'ajout du soutien aux clubs sportifs résidents des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide:**

- **D'APPROUVER** la modification statutaire telle que jointe en annexe de la présente délibération afin que les compétences modifiées ou nouvelles puissent être exercées au 1<sup>er</sup> janvier 2016.
  
- **D'APPROUVER** l'annexe 1 listant les voies d'intérêt communautaire.
  
- **D'APPROUVER** l'annexe 2 listant les manifestations culturelles d'intérêt communautaire.
  
- **DE SAISIR**, selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, les 14 conseils municipaux des communes de la Communauté afin qu'ils se prononcent dans les trois mois par délibérations concordantes sur ces transferts de compétence ; à défaut de délibération dans ce délai, les transferts seront réputés acceptés ;
  
- **DE DECLARER** que les compétences ainsi définies seront effectives dès la prise de l'arrêté préfectoral de modification des statuts à intervenir.

**Le Président précise que chaque compétence, nouvelle ou retirée, a fait l'objet de nombreuses réunions de commissions et d'un travail approfondi. Au terme de ce travail, le projet global a été présenté au Bureau élargi du 24 juin et transmis à tous les Maires. Des modifications ont ensuite été apportées lors des Bureaux**

élargis des 26 août et 9 septembre et une note explicative exhaustive concernant le PLUI a été ajoutée aux pièces annexes portées à la connaissance des élus communautaires.

Cette modification permettra d'avoir au 1<sup>er</sup> janvier 2016 des statuts complètement harmonisés.

En tout état de cause, les statuts seront conformes aux derniers textes en vigueur, les prochaines incidences législatives pouvant concerner :

1/ Les transports scolaires secondaires et les rivières, par suppression possible de syndicats dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

2/ La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Risques d'Inondation) au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Monsieur COURGEAU explique que ces modifications sont au nombre de 9, que 8 ne lui posent pas de problème mais que pour l'une d'entre elles, celle concernant le PLUI, la commune de Pocé sur Cisse n'est pas favorable dans la mesure où cette compétence a été validée par un bureau étriqué représentant seulement 7 communes sur un territoire qui en comporte 14. Il considère que cette représentation n'est pas démocratique et souhaite pouvoir dissocier les votes.

Monsieur BOUTARD dit qu'il souhaite revenir sur un point déjà abordé. Il avait été évoqué en début d'année la tenue d'un débat sur le projet de mandat en conseil communautaire ou en commission générale depuis. Il souligne qu'il a apprécié la présentation du projet de mandat en commission générale à Amboise et les échanges constructifs qui ont suivi, qu'effectivement il y a du travail mais il aurait souhaité que cette question soit abordée en amont lors d'une commission générale avant de la voir directement en conseil sous forme de délibération à l'occasion de modifications statutaires car ces modifications figuraient au projet de mandat. Pour ce qui concerne le PLUI, il pense également que cela aurait pu attendre l'obligation légale de 2017 au vu des aspects lourds et complexes de ce dossier

Le Président répond qu'il n'est pas possible de scinder cette délibération en deux pour traiter la question du PLUI à part. Pour ce qui concerne le calendrier, il ajoute que Val d'Amboise travaillera avec les communautés de communes voisines dès 2016 puisque plusieurs s'engagent dans la même voie dès l'année prochaine et que nous avons tout intérêt à travailler ensemble sur ces questions.

Madame FAUQUET émet les mêmes réserves que Monsieur COURGEAU sur le PLUI et trouve dommageable de ne pas pouvoir traiter les votes de façon séparée. Elle précise qu'elle a assisté à la formation des élus sur le PLUI et qu'elle est gênée de faire passer cette compétence et d'engager sa commune avant l'obligation de 2017 sans avoir suffisamment travaillé dessus avec ses conseillers. Elle ajoute que, lors de cette formation, il a été évoqué le transfert de la taxe d'aménagement qui deviendrait automatique dans le cadre de cette prise de compétence PLUI.

Le Président lui certifie qu'en aucun cas ce transfert est automatique. La loi prévoit que le transfert peut être opéré et non qu'il est obligatoire. En outre, le texte prévoit aussi que ce transfert ne peut avoir lieu qu'avec l'accord des communes.

Madame FAUQUET dit que, dans ces conditions, elle n'engagera pas sa commune.

Le Président revient sur la question de la présentation du projet de mandat en rappelant qu'il était prévu de rencontrer tous les conseils municipaux qui le souhaitaient avant le débat en conseil communautaire. 12 communes ont souhaité ce débat et 11 ont eu lieu, le dernier étant programmé en octobre. Au terme de ces rencontres, le débat aura bien lieu en commission générale.

Pour : 29

Contre : 11

Abstentions : 0

## **2. Engagement de Val d'Amboise dans la démarche de Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)**

*Monsieur Pascal OFFRE, Vice-Président de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

**Arrivée de Monsieur FORATIER à 19h15.**

Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires des 2 et 9 septembre 2015 ;

Par courrier en date du 9 avril 2015, la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie a indiqué au Président de la Communauté de Communes du Val d'Amboise que celle-ci était retenue comme « territoire à énergie positive en devenir ». Dans le même temps, le Maire d'Amboise a également été informé que sa commune était également retenue au même titre, tandis que les communes de Chargé et de Nazelles-Négron ont vu leur candidature validée avec la possibilité d'être signataires, l'une et l'autre, d'un contrat local de transition énergétique.

À ce titre, la Communauté de communes peut bénéficier d'un accompagnement technique par la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire et l'ADEME afin de concrétiser nos projets concourant à la transition énergétique et de porter une démarche territoriale rassemblant les actions portées à la fois par Val d'Amboise et par les 3 communes engagées à ses côtés. Cet accompagnement permettra à Val d'Amboise de répondre au prochain appel à projet et de solliciter une reconnaissance comme « Territoire à énergie positive pour la croissance verte ».

Différentes aides financières ont par ailleurs été mises en place (aides fiscales, subventions ADEME et ANAH, prêts de la Caisse des Dépôts et de la BPI...) afin de soutenir les territoires qui s'engagent dans cette démarche et participent aux objectifs portés par la loi de transition énergétique.

Il est rappelé que cette démarche engage le territoire sur les objectifs de la Loi de transition énergétique qui sont au nombre de 6 :

1. Réduire la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public
2. Diminuer les émissions de gaz à effet de serre et les pollutions liées aux transports
3. Développer l'économie circulaire et la gestion durable des déchets
4. Produire des énergies renouvelables locales
5. Préserver la biodiversité, protéger les paysages et promouvoir l'urbanisme durable
6. Développer l'éducation à l'environnement et à l'éco-citoyenneté

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE VALIDER** la démarche d'engagement de Val d'Amboise comme Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte,
- **DE PORTER** un objectif de réduction de la consommation énergétique de Val d'Amboise et de développement des énergies renouvelables à travers différents projets sur son territoire et notamment l'élaboration d'un PCEAT (Plan Climat Energie Air Territorial),
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents à intervenir dans le cadre de la démarche TEPCV et toutes conventions visant les financements mobilisables y afférents.

**Monsieur BOUTARD pense qu'il aurait peut-être été bon que l'objectif de mise en place qui est le 31/08/2018 soit inscrit dans la délibération.**

**Le Président lui répond que cette délibération consiste seulement à répondre au futur appel à projet qui sera lancé avant la fin de l'année. Ensuite, seulement, si la candidature du territoire est retenue, Val d'Amboise aura 3 années pour réaliser les projets à partir de la date de proclamation d'éligibilité.**

**Pour : 41**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**III. AMENAGEMENT DE L'ESPACE – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### 3. Annulation de la mise à disposition de la grange de Montreuil-en-Touraine

*Madame Isabelle GAUDRON, Vice-Présidente de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la décision de Bureau n°2015/07 du 7 janvier 2015,  
Vu la délibération n° 2015/07/02 du 9 juillet 2015,  
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 07 septembre 2015,  
Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires du 2 et 9 septembre 2015 ;

Par décision de Bureau n°2015/07 du 7 janvier 2015, la CCVA avait approuvé le plan de financement de l'opération « multi-services de Montreuil en Touraine » et autorisé le Président à solliciter des subventions auprès des différentes instances (Etat, Région, Commune...).

Par délibération n°2015/07/02 du 9 juillet 2015, le Conseil Communautaire avait approuvé la mise à disposition par la commune de Montreuil en Touraine de la « grange » de Montreuil en Touraine afin d'y développer un multi-services.

Cependant, Monsieur DUCROS, futur gérant du multiservices, a informé la commune de Montreuil en Touraine et la CCVA qu'il ne souhaitait plus être partie prenante à ce projet.

Considérant que ce projet a été validé en tenant compte du fait que le multi-services serait géré par M. DUCROS et qu'en l'absence de futur gérant il n'est pas possible de poursuivre ce projet,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'ANNULER** la délibération n° 2015/07/02 du 9 juillet 2015 et par conséquent de mettre fin au projet de multi-services à Montreuil en Touraine.
  
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**Madame GAUDRON rappelle que la commune a beaucoup investi pour ce projet. C'est pourquoi celui-ci n'est pas forcément abandonné : il est stoppé faute de perspectives et par souci de bonne gestion mais il pourrait être réactivé à l'avenir sur la base d'un projet sérieux et viable.**

**Pour : 41**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

### 4. Aide à l'immobilier – Projet porté par Monsieur GARCONNET – Société ER2P

**Monsieur Jocelyn GARCONNET étant directement concerné par cette délibération demande à quitter l'assemblée avant la lecture de la délibération et à ne pas participer au vote.**

**Le Président et l'assemblée approuvent.**

*Madame Isabelle GAUDRON, Vice-Présidente de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-3,  
Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
Vu le règlement du dispositif ATOUT ECO 37 du Conseil Départemental d'Indre et Loire,  
Vu le décret du 30 décembre 2009 fixant le nouvel encadrement réglementaire des aides à l'immobilier d'entreprise,  
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 06 juillet 2015,  
Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires du 2 et 9 septembre 2015 ;

Monsieur Jocelyn GARCONNET, gérant de la société (SAS) ER2P au Capital de 29 900 euros installée à Amboise, a contacté les services de la CCVA afin de présenter son projet de développement. La société ER2P a été créée en 2008 et est spécialisée dans la création de logiciels informatiques pour les professionnels. Elle propose des

solutions qui permettent aux TPE/PME de couvrir l'ensemble des besoins via un logiciel intégrant un paramétrage complet sans lignes de programmations, grâce à l'utilisation d'organigrammes.

Sa clientèle se compose essentiellement d'entreprises ayant de 10 à 500 salariés de tous les secteurs d'activités. Parmi ses clients : les éditions CRER, la Genilloise d'entrepôt, USIPLAST 41, SOPHIA Publications...

Le business modèle de la société est le même que celui du marché de la téléphonie à savoir :

Abonnement du client de 36 mois, le client devient propriétaire de la licence à la fin des 36 mois mais devra payer pour les mises à jour. La société a réalisé en 2013 un chiffre d'affaires net de 128 202 euros pour un résultat net de 6 042 euros. Le C.A a progressé de 13.41% entre 2012 et 2013.

A ce jour la société a un effectif de 5 personnes dont un stagiaire. Ce projet a déjà permis la création d'un emploi. Il est prévu également le recrutement d'une personne en contrat de professionnalisation.

Afin de répondre au développement de la société et améliorer les conditions de travail de ses collaborateurs, Monsieur GARCONNET a décidé d'acheter le bâtiment (environ 120 m<sup>2</sup>) afin d'y effectuer différents travaux

Ci-dessous le Plan de financement prévisionnel H.T. du projet d'investissement immobilier :

<b>Plan de financement en euros</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>Montant H.T</b>	<b>Produits</b>	<b>Montant</b>
Achat du bâtiment	105 000	fonds propres	6 800
travaux sanitaires	3 333	prêt bancaire	116 198
façade	893	atout éco 37 CD	20 757
fenêtre et baie	9 603	IMMOVA CCVA	6 919
maçonnerie	9 115		
électricité	177		
Chauffage et pompe à chaleur	9 904		
frais non éligibles	12 293		
travaux divers	356		
total	150 674		
total éligible	138 381	total	150 674

Le projet est éligible à une aide du Conseil Départemental au titre du dispositif « ATOUT ECO 37 » pour un montant de 20 757 euros. Ce dispositif est soumis à la condition de participation de la collectivité d'accueil à hauteur d'au moins 5% (plafonnée à 50% de la subvention octroyée par le Conseil Départemental soit 22 500 €).

Il est rappelé que le versement des subventions est soumis à la signature au préalable d'une convention tripartite entre l'entreprise pour laquelle l'aide est accordé, Val d'Amboise et le Conseil Départemental laquelle stipule :

- L'engagement de l'entreprise en termes de création d'emplois
- L'engagement de la SCI à réaliser l'investissement et à répercuter toutes les aides à l'immobilier obtenues sur le montant du loyer demandé à l'entreprise.
- Les modalités de versement (selon l'avance des travaux)
- Les conditions suspensives
- Une clause exigeant le remboursement des sommes versées, au prorata des engagements non tenus.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de **6 919 euros** à la société « ER2P » ou toute société qui portera le projet immobilier par Monsieur GARCONNET en abondement du Conseil Départemental. Le montant de l'investissement éligible d'élève à 138 381 euros.

- **DE CONDITIONNER** le versement de cette subvention à la signature préalable d'une convention multipartite (entreprise bénéficiaire, collectivités intervenant sur le projet immobilier), laquelle précise :
  - les modalités de versement (selon l'avancement des travaux) ;
  - les conditions suspensives ;
  - les engagements de l'entreprise en termes de création d'emplois ;
  - les engagements de la SCI à réaliser l'investissement et à répercuter ;
  - toutes aides à l'immobilier obtenues sur le montant du loyer demandé à l'entreprise ;
  - une clause prévoit le remboursement des sommes versées, au prorata des engagements non tenus.
  
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**Pour : 40**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Retour de Monsieur GARCONNET.**

## **5. FISAC – Mise en valeur des vitrines commerciales**

*Madame Isabelle GAUDRON, Vice-Présidente de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

Vu la loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, notamment son article 4 modifié,

Vu la délibération de la commune d'Amboise du 19 octobre 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Décision d'attribution de subvention FISAC n° 14-0550 du 9 décembre 2014,

Vu la délibération n°2015-03-11 de la CCVA du 12 mars 2015,

Vu le comité de pilotage du 13 avril 2015,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 07 septembre 2015,

Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires du 2 et 9 septembre 2015 ;

Considérant,

Le programme global d'actions validé par arrêté du 9 décembre 2014, lequel comprend l'opération « mise en valeur des vitrines commerciales »,

Vu le dossier présenté et considérant que cette opération (tranche 1/action 6/section fonctionnement) a été exécutée par la commune d'Amboise,

Vu la subvention perçue par la CCVA pour la tranche n°1,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE VERSER** une subvention d'un montant de **1 217.20 euros** à la commune d'Amboise pour l'exécution de l'action n° 6 de la première tranche du programme FISAC.
  
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**Pour : 41**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

## **6. Vente de terrain La Boitardière – Projet porté par Monsieur PINEAU – SCI STEPHAEL**

*Madame Isabelle GAUDRON, Vice-Présidente de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu l'avis des Domaines en date du 9 septembre 2015,  
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 6 juillet 2015,  
Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires du 2 et 9 septembre 2015 ;

Monsieur Stéphane PINEAU, gérant de la SCI STEPHAEL, est propriétaire du bâtiment situé 410 rue du Château d'Eau commune de CHARGE. Cet atelier est actuellement loué à la société VAL AIR qui assure la maintenance de véhicules travaux publics. Monsieur Pineau a sollicité Val d'Amboise pour acquérir le terrain contigu à sa propriété au 295 rue du Château d'Eau afin d'y construire des ateliers à usage locatif. Ce même terrain avait déjà été réservé par Monsieur PINEAU par délibération du 7 février 2013. Cependant pour des raisons liées à la conjoncture économique il n'avait pas pu y développer son projet.

La SCI STEPHAEL créée le 11 Mai 2009 a son siège social au 410, rue du Château d'Eau, commune de CHARGE et est identifiée au SIREN sous le n° 522 053 529, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tours.

**Activité :** Monsieur Pineau souhaite construire un bâtiment de 400m<sup>2</sup> pour y aménager deux ateliers destinés à la location. Il a déjà 1 locataire potentiel : une entreprise qui aurait besoin d'espace pour du stockage

**Le projet de construction :** Un bâtiment artisanal de 400 m<sup>2</sup> environ, d'une hauteur de 5 m comprenant 2 ateliers de 200m<sup>2</sup> chacun et un logement de gardien, du même principe constructif que le bâtiment actuel.

**Le terrain objet de la demande :** Parcelle ZK 242

**Superficie du terrain :** 2 341 m<sup>2</sup>

**Localisation :** Parc d'activités La Boitardière - commune de CHARGE – 295 rue du Château d'Eau.

**Prix du terrain :** 10 € HT/m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la vente d'un terrain de 2 341m<sup>2</sup> correspondant à la parcelle cadastrée ZK 242 au prix de 10€HT/m<sup>2</sup> sur la commune de CHARGE à la SCI STEPHAEL ou toute entreprise qu'il la représentera, afin de développer le projet de construction de cette dernière.  
Cette réservation est valable pour une durée de 12 mois entre la date de la présente délibération et le dépôt du permis de construire. Passée cette date, le terrain sera remis à la commercialisation.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Madame FAUQUET demande si le prix avait changé sur les autres zones et à combien il s'élevait.**

**Le Président lui répond qu'il est à 16€/m<sup>2</sup>.**

**Monsieur BOUTARD insiste sur la qualité du projet et trouve excellente cette idée de location de locaux déjà équipés sur la zone d'activités, dans la mesure où le temps économique est de plus en plus court.**

**Le Président confirme.**

**Pour : 41**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

#### **IV. HABITAT-LOGEMENT**

### **7. Programme Local de l'Habitat 2015 - 2020 : adoption définitive**

*Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et plus particulièrement, ses articles R.302-8 à R302-12 relatifs à la procédure d'approbation du PLH ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;  
Vu le Décret n° 2009-1679 du 30 décembre 2009 relatif aux programmes locaux de l'habitat ;  
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Amboise ;  
Vu les délibérations prise par le Conseil Communautaire de l'ex Communauté de Communes Val d'Amboise n°2013-02-12 du 7 février 2013, n°2013-03-13 du 28 mars 2013 et n°2013-07-20 du 4 juillet 2013 prescrivant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat ;  
Vu les courriers du 16 avril 2013 et du 13 mai 2013 de l'ex Communauté de Communes des Deux Rives demandant à ce que son territoire soit intégré dans le périmètre d'élaboration du nouveau PLH ;  
Vu le porter à connaissance de l'Etat daté du 6 août 2013 ;  
Vu l'arrêté préfectoral portant fusion de la Communauté de Communes Val d'Amboise de la Communauté de Communes des Deux Rives du 3 décembre 2013 ;  
Vu la délibération n°2014-12-09 du 11 décembre 2014 relative au premier arrêt de projet du Programme Local de l'Habitat ;  
Vu la délibération n°2015-04-16 du 16 avril 2015 relative au second arrêt de projet du Programme Local de l'Habitat prenant acte des avis des Communes membres et du Syndicat Mixte en charge du SCOT ABC ;  
Vu le courrier de la Préfecture de la Région Centre – Val de Loire daté du 21 juillet 2015 et contenant le résultat d'analyse du Bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) ;  
Vu l'avis favorable du Préfet d'Indre-et-Loire daté du 5 août 2015 ;  
Vu l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme, Habitat-Logement et Action Sociale du 10 septembre 2015 ;  
Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires du 2 et 9 septembre 2015 ;

Après avoir recueilli les avis des Communes membres et conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, la Communauté de Communes du Val d'Amboise a procédé par délibération du 16 avril 2015, au second arrêt de projet du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le projet de Programme Local de l'Habitat a été ensuite transmis au Préfet d'Indre-et-Loire, qui l'a transmis au Préfet de la Région Centre - Val de Loire. Ce dernier a saisi pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Le Bureau de cette instance réunie le 16 juin 2015 a examiné le projet de PLH arrêté par la Communauté de Communes du Val d'Amboise et émis un avis favorable. Quelques préconisations ont été formulées dans l'avis du Préfet d'Indre-et-Loire, annexé à la présente délibération. Il est demandé à la Communauté de Communes du Val d'Amboise d'en tenir compte dans la mise en œuvre du PLH.

Le Préfet d'Indre-et-Loire conclut en émettant un avis favorable à l'adoption définitive du PLH. Son avis devra être joint au dossier mis à disposition du public.

La Communauté de Communes du Val d'Amboise dressera un bilan annuel de réalisation du Programme Local de l'Habitat et décidera d'éventuelles adaptations que justifierait l'évolution de la situation sociale, économique ou démographique, conformément à l'article R.302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER** définitivement le Programme Local de l'Habitat pour la période 2015 - 2020, tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles R.302-11 et R.302-12 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne conduite du présent dossier.

**Monsieur BOUTARD souhaite expliquer le vote de l'opposition d'Amboise qui s'était abstenue lors du premier vote du PLH. Il constate avec plaisir que les remarques des communes et les demandes de modifications du Préfet ainsi que les autres recommandations ont été prises en compte, c'est pourquoi ses collègues et lui voteront pour.**

**Pour : 41**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

## 8. Règlement d'aides en faveur du logement

*Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;  
Vu le Programme Local de l'Habitat 2015 – 2020 de la Communauté de Communes du Val d'Amboise ;  
Vu le projet de cadre d'intervention intercommunal en faveur du logement annexé à la présente délibération;  
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Amboise ;  
Vu l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme, Habitat-Logement et Action Sociale du 10 septembre 2015 ;  
Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires du 2 et 9 septembre 2015 ;

La Communauté de Communes du Val d'Amboise, dans le cadre de la mise en œuvre de son PLH, souhaite se doter d'un règlement d'aides en faveur du logement pour la période 2015 – 2020.

La mise en œuvre de ce dispositif recouvre plusieurs objectifs répartis en 4 volets :

- Accompagner le développement d'une offre intermédiaire ou alternative pour les personnes âgées ;
- Guider et accompagner le développement du parc locatif social ;
- Mettre en œuvre une politique foncière ambitieuse pour les logements sociaux et/ou innovants ;
- Garantir les emprunts relatifs aux opérations de logements locatifs sociaux.

Le projet de règlement d'aides en faveur du logement annexé à la présente délibération a pour objet de décrire précisément les modalités d'attribution et le montant des aides financières et foncières pouvant être accordées par la Communauté de Communes du Val d'Amboise au titre de sa politique locale de l'habitat, ainsi que les modalités d'octroi d'une garantie d'emprunt.

Pour atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés par le Programme Local de l'Habitat (PLH) des indicateurs généraux ont été retenus afin d'apprécier au mieux chaque projet. De plus, afin de répondre efficacement à une approche durable de la politique locale de l'habitat, des critères d'éco-conditionnalité ont été définis.

L'intervention de la Communauté de Communes du Val d'Amboise par le biais de ce règlement d'aides en faveur du logement, se fera dans la limite des crédits budgétaires annuels.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le projet de règlement d'aides en faveur du logement annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Président à signer ce cadre réglementaire.
- **D'AUTORISER** le Président à promouvoir ce dispositif en faveur de la production de logements.

**Pour : 41**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

## 9. Création d'une conférence intercommunale du logement

*Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;  
Vu le Programme Local de l'Habitat 2015 – 2020 de la Communauté de Communes du Val d'Amboise ;  
Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;  
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Amboise ;  
Vu l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme, Habitat-Logement et Action Sociale du 20 mai 2015 ;  
Vu l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme, Habitat-Logement et Action Sociale du 10 septembre 2015 ;  
Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires du 2 et 9 septembre 2015 ;

L'article 97 de la Loi n°2014-336 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) confie aux établissements publics de coopération intercommunale la gouvernance de la politique d'attribution des logements locatifs sociaux, en articulation avec les politiques locales de l'habitat. Ainsi de nouvelles dispositions incombent à la Communauté de Communes du Val d'Amboise :

- Création d'une conférence intercommunale du logement ;
- Mise en place d'un dispositif de gestion partagée des dossiers de demande de logement social ;
- Elaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs et création d'un service d'information et d'accueil des demandeurs de logement ;
- Elaboration d'une convention intercommunale de mixité sociale (annexe obligatoire du contrat de ville d'Amboise).

La Loi ALUR a introduit la possibilité pour tous les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), de mettre en place une conférence intercommunale du logement sur son territoire. Cette faculté devient obligatoire dès lors que le territoire intercommunal comprend au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville faisant l'objet d'un contrat de ville, au titre de la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

Avec un PLH en cours d'approbation et deux quartiers concernés par la signature d'un contrat de ville (La Verrerie et Patte d'Oie - Malétrenne - Plaisance), la Communauté de Communes du Val d'Amboise se doit de mettre en place cette conférence intercommunale du logement qui sera co-présidée par le représentant de l'Etat dans le département et le Président de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

La composition de la conférence intercommunale du logement doit être conforme à l'article L.441-1.5 du Code de la Construction et de l'Habitation. Pour le territoire de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, sa composition serait donc la suivante :

- Le Préfet d'Indre-et-Loire ;
- Le Président de la Communauté de Communes du Val d'Amboise (CCVA) et la Vice-Présidente en charge de l'Habitat et du Logement ;
- Les Maires des Communes membres de la Communauté de Communes du Val d'Amboise;
- Des représentants du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;
- Les bailleurs sociaux disposant d'un parc de logements sur le territoire du Val d'Amboise à savoir, Val Touraine Habitat et Touraine Logement E.S.H. ainsi que l'Union Sociale pour l'Habitat de la région Centre ;
- Des représentants d'Action Logement ;
- Des représentants locaux des associations de locataires siégeant à la Commission Nationale de Concertation (CNC) à savoir, la Confédération Nationale du Logement (CNL), la Confédération Consommation, Logement, Cadre de Vie (CLCV), la Confédération Syndicale des Familles (CSF) et l'Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC) ;
- Des représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées à savoir, l'Association pour l'Habitat des Jeunes (ASHAJ) d'Amboise et la Croix Rouge Française en tant que gestionnaire sur Amboise du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Anne de Beaujeu et de la pension de famille de l'Orangerie ;
- Des représentants locaux des associations d'insertion ou de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement par le biais de l'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux du Centre (URIOPSS Centre), l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Indre-et-Loire (UDAF 37) et la Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS Centre).
- Des représentants des personnes défavorisées via le Conseil Consultatif des Personnes Accueillies et Accompagnées (CCPAA) de la FNARS Centre et la Croix Rouge Française (personnes accueillies et hébergées dans le CHRS Anne de Beaujeu ou la pension de famille de l'Orangerie).

Différents maîtres d'ouvrage d'insertion agréés au titre de l'article L.365-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et gérant du patrimoine situé sur le territoire du Val d'Amboise ont été consultés mais ne souhaitent pas prendre part aux travaux de cette conférence.

La composition nominative définitive de cette instance donnera lieu à un arrêté conjoint du Préfet d'Indre-et-Loire et du Président de la Communauté de Communes du Val d'Amboise. Une première réunion de cette conférence pourrait avoir lieu en décembre 2015.

Compte tenu du nombre important de membres, il est proposé de prévoir la création d'un comité technique resserré qui se réunira régulièrement entre chaque séance de cette conférence afin de préparer au mieux les travaux à mener.

La conférence intercommunale du logement adopte des orientations sur divers champs tels que les attributions de logements, les mutations sur le patrimoine locatif social, les modalités de relogement des personnes relevant de l'accord collectif, ou déclarées prioritaires au titre du DALO et des personnes relevant des projets de renouvellement urbain, les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation. Ces orientations seront mises en œuvre par conventions entre la Communauté de Communes du Val d'Amboise, les bailleurs sociaux et, le cas échéant, d'autres personnes morales intéressées.

La conférence intercommunale du logement s'attachera en priorité à l'élaboration de la convention mentionnée à l'article 8 de la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Cette convention intercommunale de mixité sociale, qui doit être annexé au Contrat de Ville d'Amboise, permettra notamment de fixer les objectifs de mixité sociale et d'équilibre des territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux, dont les mutations, et en tenant compte de la situation des quartiers prioritaires de la politique de ville.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE DECIDER** de la création d'une conférence intercommunale du logement sur le territoire de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.
- **D'AUTORISER** le Président à y associer les personnes morales identifiées ci-dessus auxquelles sera notifiée la présente délibération.
- **DE VALIDER** la création d'un comité technique qui se réunira régulièrement afin de préparer au mieux la tenue de la conférence.
- **DE PRENDRE ACTE** que la composition nominative de la conférence intercommunale du logement sera établie ultérieurement par un arrêté préfectoral.
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'arrêté établi conjointement avec le Préfet d'Indre-et-Loire afin de structurer nominativement la conférence intercommunale du logement.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**Le Président ajoute qu'il s'agit d'une obligation légale issue de la Loi ALUR (du fait de la signature du contrat de ville). Il précise qu'il existera donc tout à la fois une « grand'messe » rassemblant tous les acteurs du logement du territoire, ainsi qu'un comité technique plus resserré dont l'objet sera la préparation des travaux à mener par les membres de cette conférence.**

**Madame ALEXANDRE dit que ce dispositif paraît démesuré pour notre territoire mais que c'est une obligation.**

**Monsieur COURGEAU déplore cette nouvelle « usine à gaz » alors qu'il faudrait simplifier mais précise qu'il ne peut que voter pour puisque c'est une obligation. Il ajoute que les élus saturent face à des agendas surchargés et qu'ils ont autre chose à faire que participer à de telles réunions.**

Madame ALEXANDRE confirme que ceci est contraignant mais reste cependant indispensable. Elle ajoute que si cela semble effectivement sans intérêt pour notre territoire, c'est un dispositif qui a beaucoup de sens dans des zones où la question du logement est beaucoup plus tendue.

Monsieur COURGEAU partage cet avis mais reproche l'approche systématiquement jacobine des textes, avec la volonté de toujours faire la même chose partout.

Le Président propose donc que Val d'Amboise pilote une « Grand'messe light ».

Monsieur BOUTARD demande si les rapports des travaux seront à la disposition de tous les conseillers communautaires.

Le Président confirme.

Pour : 41

Contre : 0

Abstentions : 0

## 10. Lancement de l'élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs

*Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Programme Local de l'Habitat 2015 - 2020 de la Communauté de Communes du Val d'Amboise ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le Décret n°2015-522 du 12 mai 2015 portant diverses dispositions modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation en matière de demande de logement social ;

Vu le Décret n°2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur ;

Vu le Décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Amboise ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme, Habitat-Logement et Action Sociale des 20 mai et 10 septembre 2015 ;

Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires du 2 et 9 septembre 2015 ;

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit que tout établissement public de coopération intercommunale doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) doit élaborer **un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs** (PPGDLSID). Par conséquent, la Communauté de Communes du Val d'Amboise doit se doter de ce nouvel outil à partir des éléments inclus dans le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 qui précise son contenu, ses modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision.

Ce plan partenarial définira pour six ans les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information du demandeur, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales.

Le contenu détaillé de ce plan est précisé par le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs. Ce document devra notamment comporter la configuration et les conditions de création, d'organisation et de fonctionnement d'un service d'information et d'accueil du demandeur de logement social, les moyens mis en commun pour créer et gérer le ou les lieux d'accueil communs.

Le plan précisera les mesures qui nécessiteront des conventions d'application avec chacun des acteurs concernés.

Ce plan doit notamment s'appuyer sur le fichier partagé de la demande et sur les actions à mettre en œuvre pour assurer une meilleure information des demandeurs. Ainsi les politiques de gestion de la demande de logement social et d'attribution devront être organisées et harmonisées au niveau du territoire du Val d'Amboise.

Dans un délai de trois mois à compter de la transmission de cette délibération, le Préfet adressera à la Communauté de Communes du Val d'Amboise un rapport à connaissance récapitulant les objectifs nationaux à prendre en compte sur son territoire en matière de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Les bailleurs sociaux et les communes membres de la Communauté de Communes du Val d'Amboise seront pleinement associés à la procédure d'élaboration du plan puisqu'ils pourront communiquer les informations nécessaires à l'élaboration de ce plan et le cas échéant toute proposition sur son contenu et participer à la réflexion dans le cadre de réunions spécifiques. Avant son adoption en Conseil Communautaire, ce plan devra recueillir l'avis des communes et de la conférence intercommunale du logement. Si l'avis n'est pas rendu dans un délai de deux mois, il est réputé favorable.

Après l'avis de la conférence intercommunale du logement, le bilan de la mise en œuvre du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs et de ses conventions d'application, sera soumis une fois par an, au Conseil Communautaire. Un bilan triennal devra être adressé au Préfet d'Indre-et-Loire et à la conférence intercommunale du logement. Ce document devra être rendu public. De la même manière, six mois avant la fin du plan, une évaluation finale du plan doit être conduite puis transmise au Préfet d'Indre-et-Loire et rendue publique.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE VALIDER** le lancement de la procédure d'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs suivant les modalités prévues par le Code de la Construction et de l'Habitation.
- **DE SAISIR** les communes et les bailleurs sociaux et autres personnes morales intéressées selon les modalités d'association prévues par l'article R.441-2-11 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**Pour : 41**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Monsieur COURGEAU dit aux élus communautaires qu'il sera important de désormais bien retenir ce nouveau sigle : PPGDLSID.**

**Le Président ajoute que la proposition de Chantal ALEXANDRE, à savoir le « plan P », est quand-même plus claire et plus simple.**

## **11. Bail emphytéotique administratif relatif à l'opération de logements locatifs sociaux à Saint-Ouen-les-Vignes et apports fusion**

*Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

Vu l'article L.1311-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 879 du Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2013 portant fusion de la Communauté de Communes Val d'Amboise et de la Communauté de Communes des Deux Rives ;

Vu le projet de Touraine Logement E.S.H. et son permis de construire ;  
 Vu les opérations d'acquisition foncière réalisée par l'ex Communauté de Communes des Deux Rives ;  
 Vu la délibération n°2013.09.A.02 prise par l'ex Communauté de Communes des Deux Rives approuvant le fait de confier la rédaction du bail emphytéotique à Maître BRUEL ;  
 Vu le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites réalisé par le cabinet de géomètres experts Géoplus ;  
 Vu la délibération n°2014-07-16 prise par la Communauté de Communes du Val d'Amboise portant sur la garantie d'emprunt du projet de Touraine Logement E.S.H. ;  
 Vu le projet de bail emphytéotique administratif annexé à la présente délibération et les apports fusion prévus dans le cadre de cet acte notarié ;  
 Vu l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme, Habitat-Logement et Action Sociale du 10 septembre 2015 ;  
 Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires du 2 et 9 septembre 2015 ;

Touraine Logement E.S.H. assure la maîtrise d'ouvrage de la construction d'une opération de logements locatifs sociaux sur la Commune de Saint-Ouen-les-Vignes au 3 et 5 rue Jules Gautier.

Afin de permettre la construction de ces logements locatifs sociaux, il est nécessaire que la Communauté de Communes du Val d'Amboise, propriétaire du foncier, puisse les mettre à disposition de Touraine Logement E.S.H. Cette mise à disposition repose sur un bail emphytéotique administratif conclu à l'euro symbolique et ce, pour une durée de 55 ans.

Ce bail emphytéotique administratif concerne les parcelles de terrains cadastrées de la manière suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	71	Le Bourg	00 ha 06 a 03 ca
D	72	3, rue Jules Gautier	00 ha 02 a 50 ca
D	73	5, rue Jules Gautier	00 ha 01 a 75 ca
D	74	Le Bourg	00 ha 04 a 66 ca

Etant donné que ces biens et droits immobiliers étaient auparavant la propriété de l'ex Communauté de Communes des Deux Rives, il convient de procéder à un apport fusion de ces parcelles au profit de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

De plus, ce bail emphytéotique administratif est également l'occasion de procéder à l'apport fusion d'un autre terrain non concerné par l'opération de Touraine Logement E.S.H. Il s'agit de la parcelle cadastrée de la manière suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	555	2, rue Jean Antoine Genty	00 ha 01 a 08 ca

En conséquence de ces apports fusion, ces parcelles appartiendront dorénavant en totalité à la Communauté de Communes du Val d'Amboise. Pour les besoins de la publicité foncière, les biens et droits immobiliers apportés sont évalués à 198 000€ et le montant de la taxe liée à cette procédure d'apport fusion s'élève à 2 652 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le projet de bail emphytéotique administratif tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **D'APPROUVER** l'ensemble des apports fusion tels qu'ils sont motivés et décrits dans le cadre de ce projet de bail emphytéotique administratif.
- **DE PRENDRE ACTE** que ce bail emphytéotique administratif concerne uniquement les parcelles de terrains cadastrées de la manière suivante :



Section	N°	Lieudit	Surface
D	71	Le Bourg	00 ha 06 a 03 ca
D	72	3, rue Jules Gautier	00 ha 02 a 50 ca
D	73	5, rue Jules Gautier	00 ha 01 a 75 ca
D	74	Le Bourg	00 ha 04 a 66 ca

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant, à mettre au point et à signer le projet de bail emphytéotique administratif concernant l'opération de construction de logements locatifs sociaux sur la commune de Saint-Ouen-les-Vignes.

**Pour : 41**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

## V. ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

### 12. Modification du règlement de service Assainissement

*Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

Suite à la fusion des Communauté de Communes des Deux Rives et de Val d'Amboise et à l'harmonisation de la compétence assainissement, le règlement de service doit être modifié pour intégrer toutes les communes mais aussi lui apporter une meilleure lisibilité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 1331-7 du Code de la santé Publique en vigueur,  
Vu l'avis de la Commission Environnement et développement durable du 14 septembre 2015,  
Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires du 2 et 9 septembre 2015 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le règlement de service d'assainissement.
- **D'AUTORISER** le Président à signer le dit règlement.

**Pour : 41**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Madame ALEXANDRE ajoute qu'il s'agit d'avoir un document unique sur le territoire et que ce nouveau règlement a également été fait pour une meilleure lisibilité par les habitants même s'il reste encore complexe.**

### 13. Rapport d'activités 2014 Collecte et valorisation

*Monsieur Pascal OFFRE, Vice-Président de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

Le décret n° 2000- 404 du 11 Mai 2000, prévoit la présentation par le Président à son assemblée délibérante d'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public déchets ménagers, quel que soit son mode d'exploitation.

Le décret précise la liste des indicateurs techniques et financiers obligatoires à renseigner.  
Le rapport ci-annexé retrace l'activité du **service collecte et valorisation** sur l'exercice 2014.

Ce rapport a fait l'objet d'une communication lors de la Commission Environnement – Développement durable du 14 septembre 2015.

Ce document sera, comme le permet le décret, intégré au rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes, régi par l'article 511-39 du Code des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2000-404 du 11 Mai 2000,

Vu le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service collecte et valorisation, ci-annexé,

Vu l'avis de la commission Environnement et Développement durable du 14 septembre 2015,

Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires du 2 et 9 septembre 2015 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers.

**Monsieur OFFRE précise les grandes lignes contenues dans ce rapport d'activités :**

- **Renouvellement du marché d'exploitation de la déchetterie,**
- **Renouvellement du marché de reprise des papiers recyclables issus de la collecte sélective,**
- **Etude d'optimisation de la collecte et passation des marchés de fourniture de bacs et de collecte des déchets,**
- **Renouvellement de la convention avec Le Relais pour la collecte des textiles,**
- **Signature de la convention avec l'éco-organisme Eco TLC,**
- **Renouvellement du marché de lavage des conteneurs d'apport volontaire,**
- **Information et sensibilisation des usagers au tri sélectif des déchets.**

Il ajoute que les évolutions de tonnage sont contrastées et surtout très difficiles à lire. Il n'est pas évident d'en tirer des conclusions définitives.

Il précise enfin que ce dossier est suivi et maîtrisé.

**Pour : 41**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

#### **14. Avenant n° 1 au marché PLASTIC OMNIUM Systèmes Urbains N°2014-009 - Fourniture, distribution et maintenance des contenants**

*Monsieur Pascal OFFRE, Vice-Président de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-09,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires du 2 et 9 septembre 2015 ;

Le 01 septembre 2014, un marché " Fourniture, distribution et maintenance des contenants " a été attribué à la société PLASTIC OMNIUM Systèmes Urbains.

Le bordereau des prix unitaires relatif à ce marché ne prévoyait pas de prix pour la fourniture de bacs roulants de 180 litres, or ce type de contenants est utilisé sur le territoire.

Il convient de formaliser un avenant n°1 au marché pour compléter le bordereau des prix avec la création d'un prix nouveau PN01, et ainsi permettre la passation de commandes pour cette référence de contenant.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 du marché n°2014-009 attribué à PLASTIC OMNIUM Systèmes Urbains.

Un projet d'avenant est joint en annexe.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°1 au marché n° 2014-009 " Fourniture, distribution et maintenance des contenants ".

**Le Président précise qu'il s'agit seulement de corriger un oubli.**

Monsieur BOUTARD demande si cela aura un impact sur le contrat global.

Le Président lui répond que non.

Pour : 41

Contre : 0

Abstentions : 0

### **15. Avenant n° 3 au marché PLASTIC OMNIUM Systèmes Urbains N°2011-022 Location et maintenance des conteneurs de collecte en porte à porte**

*Monsieur Pascal OFFRE, Vice-Président de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-09,  
Vu le Code des Marchés Publics,  
Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires du 2 et 9 septembre 2015 ;

Le 07 octobre 2011, un marché " Location et maintenance des conteneurs de collecte en porte à porte " a été attribué à la société PLASTIC OMNIUM Systèmes Urbains.

Le marché prévoyait la possibilité pour les maîtres d'ouvrage (CCVA et CC2R au moment de la signature du marché), à l'expiration du marché, de racheter le parc de conteneurs en place sur leurs territoires. La rédaction des documents constitutifs du marché ne décrivait pas explicitement les modalités de ce rachat.

Il convient de formaliser un avenant n°3 au marché 2011-022 pour préciser les modalités de rachat du parc de conteneurs.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 du marché n°2011-022 attribué à PLASTIC OMNIUM Systèmes Urbains. Un projet d'avenant est joint en annexe.

Il est proposé dans le même temps, d'autoriser le Président à procéder à la négociation du rachat du parc de conteneurs, et à signer les pièces finalisant le rachat dudit parc.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°3 au marché n° 2011-022 " Location et maintenance des conteneurs de collecte en porte à porte " ;
  
- **D'AUTORISER** le Président à négocier le rachat du parc de conteneurs et à signer les pièces finalisant le rachat de celui-ci.

**Monsieur OFFRE précise que si le rachat des bacs était acté depuis longtemps, le marché initial n'en définissait pas les modalités. Cet avenant les précise et permettra au Président de négocier le tarif avec Plastic Omnium.**

Pour : 41

Contre : 0

Abstentions : 0

### **16. Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères (TEOM)**

*Monsieur Pascal OFFRE, Vice-Président de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

Le Code Général des Impôts prévoit que les organes délibérants des groupements de communes ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe.

Des entreprises assurant la totalité de l'élimination de leurs déchets par leurs propres moyens et ayant fourni une attestation de leur prestataire agréé, demandent à Val d'Amboise cette exonération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1521,  
Vu l'avis de la commission environnement en date du 14 septembre 2015,  
Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires du 2 et 9 septembre 2015 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'EXONERER** de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2016, les entreprises suivantes :
  - Axcial, rue des Lombardières - La Boitardière- à Amboise,
  - SCI de la Loire – local de la SARL Garage Jourdain, 105 avenue de Tours à Amboise,
  - Novotel Amboise, 17 rue des Sablonnières à Amboise,
  - Ibis Budget Amboise, 1 rue du Clos Bourget à Amboise,
  - Ibis Amboise, boulevard Saint Denis Hors – La Boitardière – à Amboise,
  - EURL REBOL, avenue Léonard de Vinci à Amboise,
  - SAS La Montgolfière, Centre E.Leclerc, avenue Léonard de Vinci à Amboise,
  - LIDL, 147 avenue Léonard de Vinci à Amboise,
  - SCI Le Cambria, Jardinerie Baobab, 155 avenue Leonard de Vinci à Amboise,
  - Société Générale, 4 quai Charles de Gaulle à Amboise,
  - SCI Le Parc Moreau, local de la SARL Tolim, 4 et 6 Boulevard de l'industrie à Nazelles-Négron,
  - Simply Market, 5 avenue du Centre à Nazelles-Négron,
  - SCI ROSAS, local de BERNARD Peinture Revêtements, 11 rue de Négron à Nazelles-Négron
  - SAS Chavigny, CMA Matériaux et béton, Boulevard de l'industrie à Nazelles-Négron,
  - Outillage Progress, 18 rue des Sables à Nazelles-Négron,
  - EURL Sorit, 4 rue des Ormes à Nazelles-Négron,
  - SCI Zamak, rue des sables à Nazelles Négron,
  - SAS Les Thomeaux, 12 rue des Thomeaux à Mosnes,
  - SAS CEFLAMI, Bricomarché, la Ramée à Pocé sur Cisse,
  - SAS le Rivage, Intermarché, la Ramée à Pocé sur Cisse,
  - SARL Menuiserie 2000, ZA du Prieuré à Pocé sur Cisse,
  - SA SESAME Développement, Etablissement But Cosy, 4 boulevard de l'industrie à Pocé sur Cisse.

**Pour : 41**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

## 17. Rapport d'activités 2014 Eau potable

*Monsieur Pascal OFFRE, Vice-Président de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

Le décret n° 2000- 404 du 11 Mai 2000, prévoit la présentation par le Président à son assemblée délibérante d'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'eau potable, quel que soit son mode d'exploitation.

Le décret précise la liste des indicateurs techniques et financiers obligatoires à renseigner.  
Le rapport ci-annexé retrace l'activité du service eau potable sur l'exercice 2014.

Ce rapport a fait l'objet d'une communication lors de la Commission Environnement – Développement durable du 14 septembre 2015.

Ce document sera, comme le permet le décret, intégré au rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes, régi par l'article 511-39 du Code des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n° 2000-404 du 11 Mai 2000,  
Vu le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service eau potable, ci-annexé,  
Vu l'avis de la commission Environnement et Développement durable du 14 septembre 2015,  
Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires du 2 et 9 septembre 2015 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

**Monsieur OFFRE explique que le document est plutôt copieux et que l'exercice a été un peu surréaliste pour Val d'Amboise dans la mesure où s'est agi d'établir un rapport sur une compétence qui était communale en 2014.**

**Monsieur OFFRE ajoute qu'il y a eu une réunion fondatrice et très constructive en juin dernier avec l'ARS et Véolia sur l'état d'avancement des travaux, des points noirs... La réalisation du bilan 2014 et ce point d'étape de juin donnent une bonne visibilité pour ce qui pourrait être programmé en 2016. Ce dossier est bien maîtrisé et un schéma directeur se profile désormais. L'année 2015 est une année de transition, souvent âpre mais qui sera utile.**

**Pour : 41**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

## **18. Elaboration de l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)**

*Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU, Vice-Président de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements, recevant du public, des transport publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 ;

L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) ont l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap).

L'Ad'ap permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1er janvier 2015.

L'Ad'ap correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

La date limite de dépôt des Ad'ap auprès des services de la préfecture est fixée au 27 septembre 2015.

La Communauté de Communes du Val d'Amboise s'est engagée à rendre accessible l'ensemble de ses bâtiments. Elle va donc élaborer un agenda d'accessibilité pour finir de se mettre en conformité. Cet agenda va permettre d'échelonner les travaux sur 3 ans.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** le Président à présenter la demande de validation de l'agenda d'Accessibilité Programmé,
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

**Monsieur VINCENDEAU présente la note explicative remise sur table expliquant le choix qui a été fait sur une action par les différents corps de métiers plutôt que par les bâtiments. Le budget prévisionnel total est de 73 130 € pour 5 bâtiments (siège de la CC, l'Alsh de Nazelles, le pôle petite enfance de Vilvent, la crèche d'Amboise et le FJT). Il précise qu'une commission d'accessibilité sera créée d'ici la fin de l'année et ajoute**

qu'un tableau est disponible dans le document remis sur table, reprenant la dépense sur les 3 prochains exercices. Le détail des interventions prévues y figure aussi.

Monsieur BOUTARD demande s'il n'y a pas l'obligation de disposer d'un ascenseur au siège de la Communauté de communes.

Le Président lui répond qu'il existe déjà un monte-personnes pour desservir le premier étage de ce bâtiment.

Monsieur BOUTARD ajoute que l'Etat a demandé aux parlementaires d'axer leur réserve sur ces projets d'accessibilité en particulier.

Pour : 41

Contre : 0

Abstentions : 0

## VI. MARCHES PUBLICS

### 19. Convention de groupement de commande pour la fourniture d'énergie électrique avec la Ville d'Amboise

*Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU, Vice-Président de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

La commune d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise souhaitent conclure un groupement de commandes dans le cadre de la passation d'un marché de fourniture électrique à compter du 1er janvier 2016.

La commune d'Amboise serait désignée coordonnateur du groupement, elle serait chargée à cet effet, du lancement de la procédure de marché public.

Chaque membre porterait le rôle de pouvoir adjudicateur et signerait, à l'issue de la consultation, son propre acte d'engagement avec le candidat retenu et notifierait son propre marché au prestataire. Chaque membre se chargerait du suivi de la bonne exécution du marché.

Chaque membre paierait ensuite directement les sommes dues au prestataire.

Il appartient aussi au conseil de désigner le représentant du Val d'Amboise qui siègera à la commission d'appel d'offre du groupement ainsi que son suppléant.

La Commission d'Appel d'Offres du Val d'Amboise a été désignée par délibération du 05 Mai 2014. Elle comprend les membres titulaires suivants :

- Jean-Pierre VINCENDEAU
- Chantal ALEXANDRE
- Richard CHATELLIER
- Patrick BIGOT
- Pascal OFFRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Bureau en date du 9 septembre 2015,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la convention de groupement de commande en vue de la mise en place d'un marché de fourniture d'énergie électrique avec la Ville d'Amboise.
- **D'ACCEPTER** que la Commune d'Amboise soit coordonnateur du groupement.
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **DE PARTICIPER** au coût du montage et analyse du dossier de consultation pour un montant de 2 820 €.

- **DE DESIGNER** comme membre de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes :
  - ⇒ Titulaire : Jean Pierre VINCENDEAU
  - ⇒ Suppléant : Richard CHATELLIER

**Monsieur BOUTARD** demande pourquoi la communauté de communes n'adhère pas au groupement de commande du SIEIL.

**Monsieur GASIOROWSKI** lui répond que c'est quelque chose qui pourrait être envisagé plus tard car les marchés sont de deux ans, ce n'est pas encore le moment pour pouvoir y adhérer. Val d'Amboise sera attentive aux futurs contrats du SIEIL.

Le Président précise qu'en l'occurrence seules les puissances supérieures à 36 Kva sont concernées.

**Monsieur BOUTARD** complète son argumentaire en indiquant qu'il y a déjà un groupement de commandes avec le SIEIL pour 3 départements : l'Indre et Loire, le Loir et Cher et l'Eure et Loir et que cela doit permettre d'obtenir de meilleurs tarifs.

Le Président confirme que l'effet de masse joue nécessairement. Il ajoute que des échanges avaient eu lieu au printemps au sein du Bureau élargi et que d'autres démarches de même nature vont être engagées, notamment un marché à bons de commande pour la voirie, à partir des contrats actuels de la Ville d'Amboise et de la Communauté de communes, élargis aux autres communes qui le souhaiteraient.

Pour : 41

Contre : 0

Abstentions : 0

## **VII. RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION**

### **20. Gratification et indemnisation des stagiaires**

*Madame Marie-Joëlle ADRAST, Vice-Présidente de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

Le Conseil Communautaire de l'ex Communauté de communes Val d'Amboise avait adopté une délibération le 26 Juin 2008 relative à la gratification des stagiaires accueillis au sein des différents services de la collectivité dans le cadre de leur cursus de formation, et avait décidé d'instaurer une gratification des stagiaires dès le 1<sup>er</sup> mois (ce qui était facultatif) dans le cadre de stages d'une durée supérieure à 3 mois, avec une mission précise à effectuer.

Depuis, les textes ont évolué dans ce sens et précisent les conditions de mise en œuvre du triple objectif de cette loi :

L'intégration des stages dans les cursus de formation, leur encadrement pour limiter les abus et l'amélioration de la qualité des stages et du statut des stagiaires.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2014, lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois, consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire au sein d'une même collectivité ou d'un même établissement, une gratification est obligatoirement versée au stagiaire.

La durée du stage ne peut excéder 6 mois.

L'établissement d'une convention tripartite (organisme d'accueil - stagiaire et établissement d'enseignement) est obligatoire.

Cette gratification est versée mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> jour du 1<sup>er</sup> mois de stage.

Le calcul est effectué sur la base du nombre d'heures de présence effective.

Son taux s'établira à 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale pour les conventions de stages signées à compter du 1er septembre 2015 ;

Il convient que le Conseil Communautaire délibère afin que la Communauté de communes soit en mesure d'appliquer les textes légaux lors de l'accueil de stagiaires, relevant de ce dispositif.

Le nombre de stagiaires pouvant être accueillis sera déterminé en fonction des crédits qui pourront être alloués sur le budget 2016, et des capacités de tutorat.

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires (J.O du 11 juillet 2014),

Vu le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages d'application

Vu l'avis favorable de la commission RH-Mutualisation du 24 Juin 2015,

Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires du 2 et 9 septembre 2015 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE PROCEDER** à la gratification de tout stagiaire accueilli dès lors que les conditions prévues par les textes cités en référence sont remplies.
- **DE GRATIFIER** tout stagiaire remplissant les conditions énumérées à l'article 1<sup>er</sup>, sur la base du montant légal de 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale en vigueur, sur la base du nombre d'heures réalisées. L'attribution se fera pour chaque stagiaire accueilli sous la forme d'un arrêté individuel nominatif, dans le respect des dispositions de la présente délibération.
- **D'INDEMNISER** en outre le stagiaire accueilli de tous frais de mission et des frais de déplacement effectués en véhicule personnel dans le cadre de la mission qui lui est confiée, sur la base des taux kilométriques en vigueur.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

**Le Président précise qu'il s'agit de se mettre en conformité avec la Loi pour assurer l'accueil de stagiaires dans des conditions décentes avec à la fois une indemnisation et le remboursement des frais directement liés à la mission assurée par le stagiaire.**

**Monsieur GARCONNET précise qu'aujourd'hui il y a obligation d'émettre des bulletins de salaires pour les stagiaires. Il demande si les 15% sont liés au niveau d'étude du stagiaire ?**

**Le Président répond que les règles ne sont pas les mêmes pour le public et pour le privé. Il ajoute que le taux de 15 % est fixe pour la communauté de communes, quel que soit le niveau d'étude du stagiaire et ajoute que la collectivité se devait de répondre à une obligation légale.**

**Monsieur BOUTARD demande combien de personnes sont concernées.**

**Le Président lui répond qu'il n'y en a aucune actuellement mais qu'un débat aura prochainement lieu en commission Ressources Humaines sur l'accueil de stagiaires et d'apprentis notamment.**

**Pour : 41**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

## **21. Modification du tableau des effectifs**

*Madame Marie-Joëlle ADRAST, Vice-Présidente de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique, notamment son article 3,

Vu l'avis de la commission RH du 14 Septembre 2015,



Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires du 2 et 9 septembre 2015 ;

Suite au départ au 15/08/2015 pour cause de mutation d'un agent, instructeur au service Urbanisme, sur un grade de Technicien principal 2<sup>ème</sup> classe, la candidature d'un agent, sur un grade de Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, à l'issue d'une procédure de recrutement a été retenue,

Suite à réussite au concours d'un agent contractuel, celui-ci va être stagiaire dans le grade d'Attaché Territorial, il convient alors de fermer le poste d'Attaché contractuel.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE TRANSFORMER** le poste de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe en un poste de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- **DE FERMER** le poste d'Attaché Contractuel.
- **D'OUVRIER** un poste d'Attaché.
- **D'APPROUVER** le projet du tableau des effectifs modifié en conséquence ci-dessous.

### PROJET TABLEAU DES EFFECTIFS AU 17/09/2015

Grades-Emplois	Catégorie	postes ouverts au 17/09/2015	Pourvu	Non Pourvu
<b>Emploi Fonctionnel</b>				
DGS (20000 à 40000)	A	1	1	
<b>Filière Administrative</b>				
Attaché Principal	A	2	2	
Attaché	A	3	2	1
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	3	
Rédacteur principal 2ème classe	B	1		1
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1	
Adjoint administratif 1ère Classe	C	4	1	3
Adjoint administratif 2ème Classe	C	8	8	
<b>Filière Technique</b>				
Ingénieur Principal	A	1	1	
Ingénieur	A	1	1	
Technicien principal de 1ère classe	B	3	3	
Technicien principal de 2ème classe	B	1	1	
Technicien	B	2	2	
Agent de Maîtrise	C	1	1	
Adjoint Technique principal 1ère classe	C	2	2	
Adjoint Technique 1ère classe	C	4	2	2
Adjoint Technique 2ème Classe	C	21	21	
<b>Filière Animation</b>				
Adjoint d'animation de 2ème Classe	C	3	3	
<b>Filière Sociale et Médico-Sociale</b>				
Puéricultrice Hors Classe	A	1	1	
Puéricultrice de Classe Supérieure	A	1	1	

Educateur de jeunes enfants chef	B	1	1	
Educateur Principal de Jeunes Enfants	B	1	1	
Educateur de Jeunes Enfants	B	1	1	
Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère Classe	C	2	2	
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe	C	3	3	
Auxiliaire de Puériculture de 1ère Classe	C	4	4	
<b>Filière Sportive</b>				
Educateur A.P.S. Principal de 1ère classe	B	1	0	1
Educateur A.P.S. Principal de 2ème classe	B	2	2	
<b>CONTRACTUELS</b>				
Attaché	A	3	3	
Technicien	B	1	1	
Educateur A.P.S. Principal de 1ère classe	B	1	1	
Auxiliaire de Puériculture	C	1	1	
Adjoint Technique CAE	C	1	1	
Adjoint Technique/ Administratif de 2ème classe	C	5	0	5
<b>Total général</b>		<b>92</b>	<b>79</b>	<b>13</b>
<b>Emploi de Cabinet</b>				
Collaborateur		1	1	

**Madame ADRAST précise qu'il n'y a pas de changement du nombre total d'agents de la collectivité.**

**Pour : 41**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

## **VIII. CULTURE**

### **22. Subvention à l'association Melomania pour l'organisation d'un concert**

*Monsieur Patrick BIGOT, Vice-Président de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 27 août 2015 ;

Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires du 2 et 9 septembre 2015 ;

Vu la demande de subvention de l'association Melomania pour l'organisation d'un concert de Quator à cordes à Montreuil en Touraine ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise et notamment son article concernant la compétence culture qui dispose que « Sur les Communes de Limeray, Lussault-sur-Loire, Montreuil en Touraine, Mosnes et Saint-Ouen-Les-Vignes, est d'intérêt communautaire la manifestation ou l'action qui répond à au moins 3 des critères suivants :

- 1- Toutes les communes doivent être concernées par le projet communautaire, il doit s'adresser à tout le territoire ;
- 2- Le projet doit présenter un lien avec le développement durable ou la culture ou le patrimoine dans une dimension régionale, voire nationale, ou être à l'initiative de la Communauté de communes ;
- 3- Il doit permettre la mise en valeur d'un aspect d'une commune de la Communauté de communes, [tel que par exemple] : lieu naturel, fête traditionnelle, bâtiment, etc ;
- 4- Le projet doit favoriser les intérêts collectifs » ;

Considérant que la manifestation a pour objet de faire découvrir la musique classique de qualité, en milieu rural, en favorisant l'accès par des tarifs attractifs et l'organisation de covoiturage ;

Considérant que le projet est qualifié d'intérêt communautaire dans la mesure où le concert de quator à cordes en milieu rural permet l'accès à la musique classique à tous, le lien intergénérationnel et social entre les participants, provenant des communes du bassin d'Amboise, et d'horizons divers : des mélomanes avertis, aux jeunes apprentis musiciens, en passant par les simples amateurs. De plus, l'église de Montreuil en Touraine sera l'écrin qui accueillera ce spectacle ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'ALLOUER** une subvention de 323 € au titre de l'aide aux projets communautaires des associations (imputation 6574) à l'association Melomania pour l'organisation du Concert de quator à cordes à Montreuil en Touraine.

**Monsieur BOUTARD dit sa satisfaction que la subvention soit proposée avant que l'évènement soit passé cette fois-ci. Cependant, il souhaiterait connaître la date du concert qui ne figure pas dans la délibération, ne serait-ce que pour en faire la publicité..**

**Le Président lui répond que le concert est prévu pour le 27 décembre 2015.**

**Pour : 41**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

### **23. Règlement d'attribution des subventions pour les manifestations culturelles de rayonnement communautaire organisées par des associations**

*Monsieur Patrick BIGOT, Vice-Président de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 27 août 2015 ;

Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires du 2 et 9 septembre 2015 ;

Dans le cadre de l'harmonisation de la compétence culture portant sur le soutien aux manifestations culturelles de rayonnement communautaire organisées par des associations, la Commission culture a travaillé sur un règlement pour définir le soutien de la Communauté de communes et les conditions du versement de ces subventions ;

Ainsi, il convient de délibérer sur le règlement d'attribution des subventions des manifestations culturelles de rayonnement communautaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER** le règlement d'attribution des subventions des manifestations culturelles à rayonnement communautaire tel que rédigé ci-dessous :

#### *A- Condition de l'attribution*

La manifestation doit être organisée sur le territoire de la CCVA ou le concerner.

Le soutien de la CCVA prend la forme d'une subvention versée au titre d'une action culturelle spécifique et ne peut concerner une dépense d'investissement.

Pour une même manifestation, les organisateurs ne pourront pas solliciter une subvention communale spécifique à l'organisation de la manifestation et une subvention au titre du rayonnement communautaire. Par ailleurs, le montant de la participation de la CCVA ne pourra excéder 50 % du montant total des dépenses prévisionnelles de la manifestation (hors apports volontaires ou en nature). De plus, cette participation ne pourra conduire à un financement public supérieur à 80 % du montant des dépenses prévisionnelles.

#### *B- Modalité de versement*

Le versement s'effectuera en deux fois pour les subventions d'un montant supérieur à 5 000 € :

- 75 % du montant de la subvention après décision du Conseil communautaire arrêtant le montant de la participation de la CCVA.

- 25 % de la subvention après remise du compte de résultat dans les 3 mois suivants la manifestation, ainsi que tout élément justificatif sollicité par la Commission culture au moment de la formulation de son avis.

Pour les subventions inférieures à 5 000 €, le versement s'effectuera en une fois, à la fin de la manifestation, sur présentation des pièces justificatives. A titre exceptionnel, une demande d'avance pourra être faite. Elle devra être justifiée et sera instruite par la Commission culture.

*C- Les pièces justificatives à fournir pour le versement de la subvention ou de son solde*

Dans les 3 mois suivants la manifestation, l'association bénéficiaire devra remettre des pièces justificatives à la CCVA pour le versement du solde de la subvention.

Ces pièces sont les suivantes :

- Un relevé de compte de l'association permettant, notamment, de vérifier que le montant de fonds propres de l'association pour la manifestation est en adéquation avec ses ressources ;
- Un état signé et certifié conforme des dépenses reprenant les indications suivantes (y compris les subventions notifiées mais non encore perçues) :

Dépenses	Date de la facture	N° de la facture	Nature des dépenses	Fournisseur	Total TTC acquitté	Date du paiement
TOTAL TTC de la Manifestation						
Recettes	Date de la recette		Nature des recettes	Débiteur	Total TTC perçu	Date du versement
TOTAL TTC de la Manifestation						

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Je soussigné Madame/Monsieur \_\_\_\_\_ certifie exacte les informations ci-dessus.

Signature et cachet de l'association

*D- Calcul définitif de montant de la subvention*

La CCVA se garde la possibilité de réduire sa participation au vu des justificatifs présentés. Le montant définitif sera calculé au prorata du montant des dépenses justifiées, rapportées au montant subventionnable\*, et dans la limite de la subvention votée.

$$\text{Montant des dépenses justifiées} \times \frac{\text{Montant de la subvention voté}}{\text{Montant subventionnable voté}} = \text{Montant définitif de la subvention}$$

\*Le montant subventionnable correspond aux dépenses retenues par la CCVA. Il n'est pas toujours égal à la totalité des dépenses indiquées dans le budget prévisionnel.

*Exemple :* La CCVA vous attribue une subvention de 200 € pour réaliser votre manifestation. Le montant subventionnable retenu est de 800 €. D'après les pièces justificatives fournies à l'issue de la réalisation du projet, le montant des dépenses justifiées retenu par la CCVA s'élève à 500 €. Le montant définitif de votre subvention s'élève donc à :

$$500 \text{ €} \times \frac{200 \text{ €}}{800 \text{ €}} = 125 \text{ €}$$

**ATTENTION :** Si un 1<sup>er</sup> versement de 75 % du montant de la subvention alloué a été effectué et s'avère supérieur au montant définitif de la subvention, le trop-perçu sera réclamé au bénéficiaire via un titre de recette.

Aucune dépense réalisée pour le projet avant le dépôt de la demande ne sera prise en compte dans le montant des dépenses justifiées.

*E- Le contrôle a posteriori*

Ce contrôle permet à la CCVA de s'assurer de la bonne utilisation des fonds publics. Ainsi, au vu des justificatifs transmis par vos soins, la CCVA peut vérifier que vous avez utilisé la subvention communautaire conformément à ce qui a été voté. A cet effet, les services de la CCVA peuvent effectuer tout contrôle sur pièce ou sur place conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales.

**Monsieur BOUTARD trouve la méthode de calcul compliquée. Il se demande s'il n'aurait pas été plus simple de définir un pourcentage fixe du budget pour définir la subvention.**

**Le Président lui explique que c'est la commission qui a travaillé sur ce dossier qui a choisi ce mode de calcul qui tient compte des différences qui existent entre les manifestations. Le Bureau a simplement validé ces propositions.**

**Pour : 41**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

## **IX. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS**

### **1. Décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil Communautaire :**

- **Décision du Bureau n°2015-71 du 26 Août 2015 – SPORT - Convention de mise à disposition exceptionnelle d'équipement sportif avec une association sportive**
- **Décision du Bureau n°2015-72 du 2 Septembre 2015 – Voirie – Convention SNCF – Abris vélos sécurisés**
- **Décision du Bureau n°2015-73 du 2 Septembre 2015 – Collecte et valorisation – Convention de participation financière au profit de l'Association Emmaüs Touraine**
- **Décision du Bureau n°2015-74 du 2 Septembre 2015 – Culture – Avenant n°1 aux conventions d'objectifs et de moyens avec les écoles de musique Paul Gaudet d'Amboise, de Limeray, de Nazelles-Négron et de Mosnes.**
  
- **Marchés signés par le Président dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil Communautaire :**  
Tableau en annexe

## **X. QUESTIONS DIVERSES**

**Monsieur BOUTARD demande au Président si l'assemblée peut avoir au prochain conseil communautaire un compte-rendu des propos échangés en CDCI.**

**Le Président lui répond qu'évidemment, cela sera fait mais car cette discussion est indispensable mais que c'est encore prématuré pour le moment dans la mesure où seules des réunions informelles ont eu lieu. La prochaine CDCI se tiendra le 12 octobre prochain.**

**Monsieur COURGEAU souhaite prévenir en amont que la commune de Pocé sur Cisse souhaite adhérer au groupement de commandes voirie mais que son conseil municipal ne se réunissant que lundi prochain, il ne pouvait donner une réponse définitive avant.**

**Il remercie toutes les communes qui ont pris les dépliants pour les journées du patrimoine auprès de l'Office de tourisme.**

**Aucune question n'étant mise à l'ordre du jour, le Président lève la séance à 20h10.**

**Liste des membres présents :**

Isabelle GAUDRON  
Michel GASIOROWSKI  
Claude MICHEL  
Claude VERNE  
Dominique BERDON  
Thierry BOUTARD  
Christophe GALLAND  
Pascal DUPRE  
Eliane MAUGUERET  
Pascal OFFRE  
François BASTARD  
Marie-France BAUCHER  
Danielle VERGEON  
Damien FORATIER  
Martine HIBON DE FROHEN  
Catherine MEUNIER  
Marie-Joëlle ADRAST  
Christine FAUQUET

Chantal ALEXANDRE  
Nelly CHAUVELIN  
Evelyne LATAPY  
Valérie COLLET  
Myriam SANTACANA  
Josette GUERLAIS  
Jacqueline MOUSSET  
Marie-Claude METIVIER  
Serge BONNIGAL  
Patrick BIGOT  
Richard CHATELLIER  
Christophe AHUIR  
Marie-France TASSART  
Jean-Pierre VINCENDEAU  
Claude COURGEAU  
Jocelyn GARCONNET  
Stanislas BIENAIME  
Jacky CHIPON

Affiché le  
Acte exécutoire  
Le Président,

Le Président

Claude VERNE